

Conditions Générales de Vente (CGV)

Marc Duez Events 5,
rue des Poiriers
5030 Gembloux
TVA : BE 0873.797.378

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") s'appliquent à toutes les prestations proposées par Marc Duez Events, société spécialisée dans l'organisation d'événements automobiles, notamment : Trackdays, Baptêmes de piste, Essais, VIP expériences, Évènements privés ou professionnels, en Belgique et/ou à l'étranger. Elles s'appliquent à tout Client, particulier ou entreprise, ayant commandé une participation à un événement organisé par Marc Duez Events. Les CGV sont applicables quel que soit le moyen utilisé pour la commande, à savoir via le site Billet Web ou en direct auprès de Marc Duez Events.

2. Définitions

Client : Toute personne physique ou morale procédant à l'inscription et au paiement de la commande.

Participant : Toute personne physique prenant part à l'événement, qu'elle soit ou non le Client.

3. Réservation et confirmation

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet (BilletWeb) ou par e-mail à l'adresse info@marcduetz.be.

L'inscription n'est validée par Marc Duez Events qu'après réception du paiement total (ou d'un acompte si applicable) et la communication par email de la confirmation de l'inscription.

Marc Duez Events a le droit de refuser une inscription sans devoir justifier sa décision qui est sans recours.

Lorsque le Client est une personne morale, il est tenu de désigner un ou plusieurs Participants. Il garantit que chaque Participant désigné satisfait aux conditions requises pour participer à l'événement. Le Client est responsable vis-à-vis de Marc Duez Events, de tout dommage causé par le ou les Participants ainsi désignés.

4. Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis.

Les prix sont exprimés en euros (€) et s'entendent toutes taxes comprises (TVAC), sauf mention contraire.

Les événements sont facturés avec la TVA même pour les entreprises étrangères. Chaque entreprise hors Belgique doit faire le nécessaire pour récupérer la TVA via son comptable.

Les factures sont payables par virement bancaire à la date d'échéance mentionnée sur la facture. En tout état de cause la facture devra être payée avant la date de l'événement faisant l'objet de l'inscription. Toute réclamation concernant une facture doit, sous peine d'être considérée comme acceptée, être notifiée par écrit à Marc Duez Events à l'adresse admin@marc-duetz.be dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Une facture impayée à la date de son échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard conformément à la Loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales à compter de la date d'échéance et

entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures qui ne sont pas encore échues. En outre, tout montant facturé qui demeure impayé à la date d'échéance est augmenté, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 15 %, avec un minimum de 50 euros.

En cas de retard de paiement, Marc Duez Events a le droit (i) de suspendre, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exécution de toutes ses obligations à l'égard du Client (ii) d'interdire au Client et le cas échéant au participant désigné, de participer à l'évènement auquel il s'est inscrit.

5. Annulation, modification et remboursement

4.1. Annulation par le Client :

En cas d'annulation de l'inscription par le Client, pour quelque motif que ce soit, les modalités suivantes seront appliquées :

Toute demande d'annulation doit être envoyée par le Client à Marc Duez Events par email à l'adresse suivante info@marc-duez.be.

Pour les événements Trackdays, Sunset track, évènement classique et baptême de piste :

Si la demande d'annulation est envoyée :

- Plus de 30 jours avant la date de l'évènement : Marc Duez Events remboursera au Client 50% du prix payé
- Jusqu'à 15 jours avant la date de l'évènement : aucun remboursement, mais possibilité d'un report du prix payer sur un autre évènement.
- A moins de 15 jours avant la date de l'évènement : aucun remboursement, aucun report.

Pour les événements VIP expériences :

La réservation est considérée comme ferme et définitive 90 jours avant la date du début de l'évènement.

La demande d'annulation formulée moins de 90 jours avant le début de l'évènement ne donnera lieu à aucun remboursement. Le Client aura la possibilité, moyennant le paiement d'un surcoût couvrant les frais de modification, de céder sa réservation à une autre personne, moyennant la communication à Marc Duez Events à l'adresse suivante info@marc-duez.be des identités précises de ceux qui bénéficieront de l'évènement VIP réservé.

L'Acompte obligatoire de 30% dû à la réservation est non remboursable en cas d'annulation demandée par le Client.

4.2. Annulation ou modification par Marc Duez Events :

Marc Duez Events se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler l'évènement notamment dans les situations suivantes :

- conditions météo extrêmes et/ou inadaptées et/ou dangereuses,
- toutes situations estimées à risques qui mettraient en cause la sécurité des participants ou des véhicules.
- nombre trop peu élevé de participants

Dans ces cas, le Client pourra alors à sa demande, être remboursé, obtenir la transformation de son paiement en un avoir pour un évènement ultérieur ou bénéficier d'un report

Durant les journées Trackdays, Sunset track, évènement classique et baptême de piste, Marc Duez Events ne peut garantir avec exactitude les temps de roulage, ceux-ci pouvant être impactés par des événements indépendants de la volonté de Marc Duez Events (accidents, conditions météo, temps de réparations des rails de sécurité, visibilité,)

4.3. Force majeure

Marc Duez Events ne pourra être tenu responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- Les catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies, etc.),
- Les actes de guerre, attentats, troubles civils ou émeutes,
- Les grèves générales ou sectorielles
- Les pandémies, épidémies, ou toute mesure gouvernementale ou administrative empêchant la tenue d'évènements publics,
- Les décisions des autorités interdisant ou limitant la tenue de l'évènement,
- La défaillance d'un prestataire essentiel ou du lieu d'accueil lorsque celle-ci est elle-même causée par un cas de force majeure.
- Les décisions imposées par la direction des circuits.

En cas de survenance d'un tel évènement, la partie empêchée en informera l'autre partie dans les plus brefs délais par écrit.

En cas d'annulation d'un évènement pour cause de force majeure :

Les sommes déjà versées par le client resteront acquises à Marc Duez Events à hauteur des frais effectivement engagés à la date de l'annulation

6. Sécurité et comportement

Les participants aux événements organisés par Marc Duez Events doivent scrupuleusement respecter toutes les règles qui leur seront imposées, notamment et sans que la liste soit exhaustive, les règles de sécurité, les consignes du personnel ou préposés de Marc Duez Events, les injonctions des commissaires de piste, le règlement du circuit, les normes de bruit et les horaires d'ouverture de la piste...

Marc Duez Events se réserve le droit d'exclure de façon définitive un participant dont le comportement serait jugé dangereux, inadapté ou qui de manière générale perturberait l'évènement. La consommation d'alcool et/ou de drogue ou toute autre substance illicite ou de nature à avoir un impact sur les capacités de conduite, entraîne l'exclusion immédiate du participant. La décision de Marc Duez Events est sans appel.

Les Clients ne pourront dans ces hypothèses prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription.

Lors de chaque évènement il sera demandé à chaque participant de compléter et signer un abandon de recours. La participation à l'évènement est strictement conditionnée à la signature de ce document.

7. Assurance et responsabilité

Chaque participant doit disposer d'une assurance responsabilité civile et, le cas échéant, d'une assurance couvrant l'utilisation du véhicule qu'il utilise sur circuit.

Le Client est seul responsable des dégâts occasionnés à lui-même ou à son véhicule à l'occasion de sa participation à l'événement.

Si le Client est une personne morale, celle-ci est responsable des dégâts occasionnés par le participant qu'elle a désigné.

Marc Duez Events décline toute responsabilité en cas de dommage matériel ou corporel subi par le Participant ou le Client.

En cas de dégâts occasionnés sur le circuit par le participant, la demande de réparation qui serait adressée par les autorités du circuit à Marc Duez Events, fera l'objet d'une facturation par Marc Duez Events à l'attention du Client.

8. Droit à l'image

Sauf s'il exprime son refus par écrit avant la tenue de l'événement, le participant autorise Marc Duez Events à utiliser son image et/ou celle de son véhicule sur le support qu'il choisit, à des fins de communication ou de promotion. Les photos et/ou vidéos prises durant les événements seront de fait, libres de droit.

9. Protection des données

Les données personnelles du Client sont traitées conformément au RGPD. Elles sont utilisées pour la gestion des inscriptions et la communication. Le Client peut exercer ses droits d'accès, rectification et suppression à l'adresse e-mail : admin@marc-duez.be

10. Droit applicable et juridiction compétente

La relation contractuelle entre le Client et Marc Duez Events ainsi que les présentes CGV sont régies par le droit belge. En cas de litige, les juridictions de Namur, Division Namur, seront compétentes pour en connaître.

11. Acceptation des CGV

La participation à un événement ou la signature d'un devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV qui sont consultables sur le site